

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-164 du 18 Juin 1980

portant création du comité permanent chargé de suivre la réalisation sur le terrain du projet de construction à TOFFO (Province de l'Atlantique) du Centre National d'Education Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
VU le décret N°78-20 du 10 Février 1978 portant création d'un comité permanent chargé de la construction à TOFFO, dans le District Rural d'Allada, du Centre National d'Education Révolutionnaire,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité permanent chargé de suivre la réalisation, sur le terrain, à TOFFO (Province de l'Atlantique) du projet de construction du Centre National d'Education Révolutionnaire.

ARTICLE 2 - La composition de ce comité est la suivante :

Président : Camarade DEGLA Joseph,

Premier Vice-Président : le Chef du District Rural de TOFFO,

Deuxième Vice-Président: le Directeur de la Société Provinciale de Gestion Immobilière de l'Atlantique,

Rapporteur : Camarade MAVOHA Joseph,

Membres : Camarades + DOSSOU Paul,
- MALLAM-IDI Abdoulaye,
- ALIDOU Boukary,
- AHOASSOU Théodore,
- ACHADE François,

.../...

- DISSOU Osséni,
- PARATSO Emile,
- KOUTON Issiakou,
- ASSOGBA Marcel,
- AMOUSSOU G. Eloi,
- GBENOU Jacques.

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- d'étudier les conditions d'exécution et de suivre la réalisation, sur le terrain, du projet de construction du Centre National d'Education Révolutionnaire,
- de dégager avec la collaboration du Ministère de l'Information et de la Propagande, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et du Ministère des Finances, les voies et moyens les plus efficaces pour la réalisation de l'ouvrage,
- de planifier, sous la haute direction du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le règlement des difficultés posées ou qui pourraient se poser dans le cadre de la construction dudit Centre.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Information et de la Propagande, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge le décret N°78-20 du 10 Février 1978 susvisé et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 8 - CENER 8 - MIP 6 - MISP 4
MF 4 MTPCH 4 -- MIMM-MTC-MDRAC 3 Président et Membres du comité
15 - SGG 4.